



Commune d'Iteuil

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. Il doit être pour l'enfant :

- un temps d'éveil nutritionnel, de connaissance et de développement du goût ;
- un temps de détente et de convivialité.

De ce fait, des règles de **savoir-vivre en collectivité** sont indispensables pour que chacun (élèves et personnel) profite sereinement de ce temps de pause et de restauration.

I- INSCRIPTIONS

Article 1 – Admission

Tout enfant inscrit au groupe scolaire d'Iteuil peut prétendre à bénéficier du restaurant scolaire. A chaque rentrée scolaire, la commune remettra le règlement intérieur du restaurant scolaire aux familles.

Article 2 – Fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Les enfants sont inscrits chaque matin auprès de l'enseignant. Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année, par délibération du Conseil municipal. Ils sont consultables en mairie, sur le site www.iteuil.fr et mentionnés dans le bulletin ITEUIL Info « Spécial rentrée » distribué aux familles en début d'année scolaire.

Les tarifs peuvent être adaptés en fonction du quotient familial. Pour en bénéficier, les parents doivent se manifester auprès de la mairie.

Article 4 – Paiement

La facture, correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation, est adressée chaque mois aux familles. En cas de difficulté, celles-ci peuvent se rapprocher des services sociaux de la commune.

II- FONCTIONNEMENT

Article 1 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. **Il est impératif de les respecter.**

Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, deux services de 45 minutes chacun sont assurés :

- de 12h00 à 12h45
- de 13h00 à 13h45.

Le mercredi, le repas a lieu de 12h00 à 12h45. Les parents, dont les enfants restent déjeuner, doivent venir les chercher à 12h45.

Article 2 – Objectifs principaux

- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...).

Article 3 – Menus

Les menus sont actuellement distribués aux familles, pour chaque période comprise entre 2 vacances scolaires, et également consultables sur le site www.iteuil.fr.

Article 4 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur/trice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Article 5 – Discipline

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par du personnel communal. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents expliquent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect vis-à-vis de leurs camarades et du personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

La « Charte de bonne conduite » ci-jointe a été pensée afin d'expliquer aux enfants le comportement à avoir afin que le temps du repas reste agréable pour tous.